



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-152

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-10-20-00002 - portant prolongation de la dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-10-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant délégation à Madame Vanessa BURLOUD, cheffe de cabinet. (2 pages)

Page 7

01-2021-10-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant délégation à Monsieur Lamine SADOUDI, directeur des sécurités (3 pages)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2021-10-20-00001 - ARRETE PORTANT ANNULATION DE REQUISITION DE SOCIETES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE LA REponse A L'URGENCE PRE-HOSPITALIERE ET DU SERVICE DE GARDE AMBULANCIERE DANS L'AIN_ (5 pages)

Page 14

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-10-20-00002

portant prolongation de la dérogation
temporaire au calendrier d'épandage de
fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la
pollution par les nitrates d'origine agricole sur le
territoire du département de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant prolongation de la dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-80 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 2018-248 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 portant dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain ;

VU la demande déposée le 15 octobre 2021 par la chambre d'agriculture de l'Ain pour prolonger la dérogation aux dates d'épandage des effluents en zones vulnérables avant céréales à paille ;

VU le bilan de la consultation électronique des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que les fortes pluviométries enregistrées sur le département les 3 et 4 octobre 2021 ont contribué à retarder d'une semaine les récoltes et par conséquent les épandages de fertilisants de type II sur cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) ;

CONSIDÉRANT qu'un apport d'engrais organique au semis améliore la levée et facilite ainsi l'implantation de la céréale d'hiver ;

CONSIDÉRANT que les prévisions météorologiques pour la fin du mois d'octobre 2021 et début novembre 2021 restent clémentes ;

CONSIDÉRANT que, si un lessivage se produit du fait des précipitations, celui-ci affectera principalement les eaux superficielles plutôt que les eaux souterraines par ruissellement de surface ;

CONSIDÉRANT que les ressources en eau potable sont, dans le département, intégralement d'origine souterraine, leur qualité ne sera pas impactée directement par le risque de lessivage lié à ces épandages ;

CONSIDÉRANT que les articles R. 211-81-5 du code de l'environnement et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-248 du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole permettent, dans les cas de situations exceptionnelles, en particulier climatiques, de déroger temporairement à certaines mesures prévues des programmes d'action nitrates après avoir pris l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques » ;

CONSIDÉRANT que les conditions précitées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018-248 du 19 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour accorder une telle dérogation exceptionnelle sont remplies, à savoir une demande déposée par la chambre d'agriculture et une situation climatique exceptionnelle rendant impossible l'épandage de fertilisants azotés de type II sur cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) avant le 30 septembre 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

La dérogation temporaire au calendrier d'épandage de fertilisants azotés dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le territoire du département de l'Ain accordée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 est prolongée jusqu'au 30 octobre 2021.

Article 2 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Une copie de cet arrêté est également transmise aux ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, ainsi qu'au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 – Recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- au ministre de la transition écologique,
- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 octobre 2021

La préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-10-21-00002

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant
délégation à Madame Vanessa BURLOUD, cheffe
de cabinet.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature

**portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD,
Attachée d'administration de l'État,
Cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de son bureau, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain -à l'exception des correspondances courantes avec les services du département- et les maires -à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'Etat, et par Madame Marie-Hélène DOUVRE, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Marion CERVANTES, cheffe du bureau de la communication interministérielle, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 21 octobre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-10-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant
délégation à Monsieur Lamine SADOUDI,
directeur des sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Lamine SADOUDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunions, pièces, documents et avis relevant des attributions de la direction des sécurités de la préfecture de l'Ain composée du bureau de la gestion locale des crises, du bureau des polices administratives et du bureau de la sécurité intérieure ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les oppositions à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privé ;

- Les actes individuels, arrêtés, agréments, autorisations, récépissés, refus, suspensions et dérogations pris en application des législations sur les armes, la vidéoprotection, les débits de boissons, les permis de conduire et les épreuves sportives ;
- Les décisions et avis relevant du Chapitre 3 « Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » de la troisième partie du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Les convocations et procès-verbaux relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la sous-commission départementale de sécurité publique et à la sous-commission départementale des transports de fond ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les actes contentieux relatifs aux droits à conduire, aux armes, aux gens du voyage et aux mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- Les récépissés de manifestation sur la voie publique.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les conseillers départementaux, à l'exception des correspondances courantes avec les services ;
- Les réponses aux interventions des élus, des acteurs institutionnels et des représentants d'associations.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer, pour les agents placés sous son autorité, les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la gestion locale des crises, par Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises, cette délégation est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la gestion locale des crises.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau des polices administratives, par Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, cette délégation est donnée à Madame Stéphanie MOINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la sécurité intérieure, par Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, cette délégation est donnée à Monsieur Mustafa MOUNSIF, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure, chargé de la coordination des politiques publiques de prévention et des partenariats.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 21 octobre 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-10-20-00001

ARRETE PORTANT ANNULATION DE
REQUISITION DE SOCIETES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE
LA REPONSE A L URGENCE PRE-HOSPITALIERE
ET DU SERVICE DE GARDE AMBULANCIERE
DANS L AIN_



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT ANNULATION DE REQUISITION DE SOCIETES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR ASSURER LA CONTINUTE DE LA REPONSE A L'URGENCE PRE-HOSPITALIERE ET DU SERVICE DE GARDE AMBULANCIERE DANS L'AIN

Vu le code de la défense et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1, 4° précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger et R. 642-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-1 et suivants et les articles R.6312-18 à R. 6312-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2015-2637 du 20 juillet 2015 fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain, modifié par l'arrêté 2015-4134 du 29 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-01-0026 du 4 juin 2021 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 2ème semestre 2021 ;

Vu le cahier des charges pour l'expérimentation des ambulances postées pour l'urgence pré-hospitalière hors périodes de garde dans l'Ain, validé après avis du sous-comité des transports sanitaires du 28 septembre 2015 et modifié après avis du sous-comité des transports sanitaires du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Ain du 18 octobre 2021 portant réquisition de sociétés de transports sanitaires pour assurer la continuité de la réponse à l'urgence pré-hospitalière et du service de garde ambulancière dans l'Ain ;

Considérant le préavis de grève reconductible déposé par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) et la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) pour la journée du 12 octobre ;

Considérant les réquisitions prises par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 et notifiées aux transporteurs sanitaires du département de l'Ain pour les nuits des 20, 21 et 22 octobre 2021, et les journées des 20, 21 et 22 octobre 2021 ;

Considérant que le mouvement de grève initié le 12 octobre 2021 a pris fin le mardi 19 octobre 2021 à 20 h ; que de ce fait, les réquisitions pour la période du 20 octobre à 8 h au 23 octobre 8h n'ont plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : Les réquisitions mentionnées dans le tableau en annexe sont annulées.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 octobre 2021

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 19 OCTOBRE 2021 PORTANT ANNULATION DE REQUISITION DE SOCIETES DE TRANSPORTS SANITAIRES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE LA REPONSE A L'URGENCE PRE-HOSPITALIERE ET DU SERVICE DE GARDE AMBULANCIERE DANS L'AIN

Le tableau ci-dessous précise les réquisitions prononcées par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 qui sont annulées suite à l'arrêt du mouvement de grève.

Date	Horaire	Secteur	Nom de la société	Adresse de la société	Nom du représentant légal
Journée du 20 octobre 2021	8h- 12h30 14h30-20h	3 (Oyonnax)	AMBULANCES DU LAC	La Croix Chalon 01460 BEARD GEOVREISSIAT	Monsieur FALLAVIER Pierre-Yves
		7 (Bourg-en-Bresse)	AMBULANCES TAXI DE BROU	335 rue Albert Métras Zac de la Teppe 01250 CEYZERIAT	Monsieur EL ASMAR Mo- hammed
		11 (Montluel)	AMBULANCES DE LA COTIERE	200, rue du Trève 01700 MIRIBEL	Monsieur DUVAL Cédric
Nuit du 20 octobre 2021	20h-8h	2 (Bellegarde)	BELLEGARDE AMBULANCES MUL- TIN HUMBERT	Za Etournelle 738 rue Santos Dumont 01200 VALSERHONE	Monsieur HUMBERT Cédric
		3 (Oyonnax)	TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – HARMONIE AMBULANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		4 (Hauteville)	TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – HARMONIE AMBULANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		7 (Bourg –en-Bresse)	AMBUL'AIN – HARMONIE AMBU- LANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		8 (Ambérieu-en-Bugey)	AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN	55 avenue Félix Mangini 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE	Messieurs PIRES Nicolas et VENCHI Stéphan
		9 (Sulignat)	TAXIS AMBULANCES VSL COIL- LARD	384 rue des Frères Lumière 01400 CHATILLON SUR CHA- LARONNE	Messieurs COILLARD Alexandre et Damien
		11 (Montluel)	AMBULANCES ANGLESKY	4 chemin du Palais 01800 MEXIMIEUX	Monsieur ANGLESLKI Maxime
Journée du 21 octobre 2021	8h-12h30 14h30-20h	3 (Oyonnax)	AMBULANCES DU LAC	La Croix Chalon 01460 BEARD GEOVREISSIAT	Monsieur FALLAVIER Pierre-Yves

		7 (Bourg-en-Bresse)	TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD	384 rue des Frères Lumière 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	Messieurs COILLARD Alexandre et Damien
Nuit du 21 octobre	20h-8h	2 (Bellegarde)	BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN HUBERT	Za Etournelle 738 rue Santos Dumont 01200 VALSERHONE	Monsieur HUBERT Cédric
		3 (Oyonnax)	AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN	55 avenue Félix Mangini 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE	Messieurs PIRES Nicolas et VENCHI Stephan
		4 (Hauteville)	TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – HARMONIE AMBULANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		7 (Bourg-en-Bresse)	TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – HARMONIE AMBULANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		9 (Sulignat)	TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD	384 rue des Frères Lumière 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	Messieurs COILLARD Alexandre et Damien
Journée du 22 octobre 2021	8h-12h30 14h30-20h	3 (Oyonnax)	TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
		7 (Bourg-en-Bresse)	AMBUL'AIN – HARMONIE AMBULANCE	510 rue des Vareys 01440 VIRIAT	Monsieur SUIRE DURON Jean-Charles
Nuit du 22 octobre 2021	20h-8h	2 (Bellegarde)	BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN HUBERT	Za Etournelle 738 rue Santos Dumont 01200 VALSERHONE	Monsieur HUBERT Cédric
		3 (Oyonnax)	AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN	55 avenue Félix Mangini 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE	Messieurs PIRES Nicolas et VENCHI Stephan
		4 (Hauteville)	AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN	55 avenue Félix Mangini 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE	Messieurs PIRES Nicolas et VENCHI Stephan
		6 (Saint-Julien-sur-Reyssouze)	MY AMBULANCE	27 route de Bourg 01340 MALAFRETAZ	Monsieur AISSAOUI Hani
		7 (Bourg-en-Bresse)	AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN	55 avenue Félix Mangini 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE	Messieurs PIRES Nicolas et VENCHI Stephan
		9 (Sulignat)	TAXIS AMBULANCES VSL COILLARD	384 rue des Frères Lumière 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	Messieurs COILLARD Alexandre et Damien

	11 (Montluel)	AMBULANCES ANGLESKY	4 chemin du Palais 01800 MEXIMIEUX	Monsieur ANGLESKY Maxime
--	---------------	---------------------	---------------------------------------	-----------------------------